

Conseil de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de Bretagne

Séance du 19 avril 2024

Délibération 2024-05 : Dispositions générales du master MEEF

Il est proposé au conseil d'institut d'approuver les dispositions générales du master MEEF.

Membres	En exercice	28	Vote	Ne prend pas part au vote	0
	Présents	16		Pour	22
	Représentés	6		Contre	0
				Abstention	0

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Rennes, le 19 avril 2024

Le Président du Conseil de l'INSPÉ de Bretagne



Daniel FILÂTRE

Dispositions générales du master MEEF

INSPÉ DE BRETAGNE

Version 23 avril 2024

Table des matières

1.	<i>Inscriptions en master MEEF</i>	2
1.1.	Accès au M1 MEEF	2
1.2.	Accès au M2 MEEF	3
1.3.	Inscription des auditeurs libres	3
2.	<i>Règles générales de validation du master</i>	3
2.1.	Maîtrise d'une langue étrangère	4
2.2.	Règles de compensation.....	4
2.3.	Modalités de contrôle des connaissances et de compétences (MCCC).....	4
2.4.	Conditions de dispenses et / ou d'équivalence	4
	Équivalence : la note obtenue au sein du cursus antérieur est prise en compte dans le cursus du master MEEF sous la forme de validation des acquis.....	4
3.	<i>Conditions d'alternance</i>	5
3.1.	Principes communs aux trois mentions.....	6
3.2.	Mention premier degré	6
a.	Mention second degré	7
b.	Mention Encadrement éducatif (parcours CPE) et parcours documentation	8

1. Inscriptions en master MEEF

1.1. Accès au M1 MEEF

Conditions de diplômes

La candidature à l'entrée en première année de master MEEF est possible pour tout étudiant titulaire d'une licence ou d'un diplôme national conférant un grade de licence.

Capacités d'accueil

Les capacités d'accueil sont votées en Conseil d'Institut de l'INSPE de Bretagne et en Conseil d'administration dans les universités co-accréditées.

Candidature en M1

A compter de la rentrée 2023, l'admission des étudiants et candidats en reprise d'études s'effectue par un dépôt de candidature sur la plateforme MonMaster selon les modalités définies dans le décret n° 2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master.

L'arrêté du 28 février 2023 fixe le calendrier relatif à la procédure dématérialisée au titre de l'année universitaire 2023-2024.

L'arrêté du 20 février 2023 établit les dérogations à la procédure dématérialisée et fixe le nombre maximal de candidatures sur la plateforme dématérialisée.

Les candidatures relevant de la procédure dématérialisée Mon Master sont examinées par des commissions de recrutement par parcours. Leur composition est fixée par arrêté signé conjointement par les universités partenaires, selon un principe de représentativité des établissements.

Les commissions établissent un classement des candidatures selon les attendus et les critères généraux définis pour chaque parcours, notamment à travers :

- la cohérence des études suivies avec les attendus de la formation visée ;
- les résultats obtenus au cours des années de licence ;
- les compétences acquises au cours du cursus, de l'expérience professionnelle ou associative ;
- la motivation du candidat et l'adéquation de son projet professionnel.

Durant la phase d'admission, les propositions d'admission, les typologies et délais de réponse sont portés à la connaissance des candidats via la plateforme.

Conditions de redoublement en M1

Le redoublement en M1 MEEF n'est pas de droit, dans la mesure où l'accès au M1 est sélectif. Sur décision du président de l'université d'inscription le doublement en M1 peut être refusé. Notamment dans les situations suivantes :

- les étudiants ayant eu un comportement incompatible avec l'exercice du métier d'enseignant ou de CPE (en particulier ceux qui ont subi une rupture de stage pour cause de comportement inadapté) ;
- les étudiants ayant manqué d'assiduité lors du stage et ne s'étant pas présentés aux examens.

1.2. Accès au M2 MEEF

Réinscription en M2 suite à la validation du master 1

L'accès à la deuxième année de master MEEF est possible pour tout étudiant ayant validé les deux semestres du M1 MEEF de l'INSPÉ de Bretagne, dans les conditions fixées par les modalités de contrôle des connaissances.

Candidatures en M2

Des campagnes de candidature en deuxième année de master MEEF peuvent être organisées par les universités d'inscription (eCandidat) si les capacités d'accueil le permettent. L'accès est ouvert aux :

- Titulaires d'un M1 MEEF validé avant 2021/22 (avant la réforme de la formation initiale)
- Titulaires ou en cours de validation d'un M1 MEEF dans autre établissement souhaitant poursuivre leur formation dans la même mention à l'INSPE de Bretagne.
- Titulaires ou en cours de validation d'un M1 MEEF souhaitant changer de mention à l'INSPE de Bretagne.

Les candidatures sont examinées par les commissions de recrutement qui se prononcent sur l'admission. Le profil du candidat, ses compétences acquises, son projet professionnel sont pris en considération.

Les candidatures sont examinées par les commissions pédagogiques qui se prononcent sur l'admission. Une procédure de transfert doit être initiée si l'admission implique un changement d'université.

Pour les parcours multi sites, l'affectation des candidats sera prononcée au regard des capacités d'accueil théoriques à la date de publication des résultats d'admission. Une révision d'affectation pourra être examinée sur demande après la date de rentrée, si les effectifs réels le permettent.

Conditions de redoublement en M2

Les étudiants n'ayant pas validé leur année de M2 peuvent être autorisés à redoubler leur année. Les UE sont acquises à vie et ne peuvent pas être repassées. Sur décision du Président de l'université d'inscription, le doublement en M2 peut être refusé sur des motifs liés en particulier au comportement de l'étudiant concerné.

1.3. Inscription des auditeurs libres

L'inscription en auditeur libre est possible en master MEEF, sans condition préalable de scolarité, d'examen ou de diplôme. L'autorisation d'inscription est soumise à l'avis du directeur de l'INSPÉ pour décision du président de l'université. Cette autorisation ne confère pas le statut d'étudiant et ne donne pas lieu à la création d'un compte informatique ; elle ne permet pas d'avoir accès aux ressources numériques de l'INSPÉ. Les auditeurs libres sont autorisés à accéder à la bibliothèque universitaire et à assister aux cours magistraux dans la mesure des places disponibles. La qualité d'auditeur libre ne permet pas d'assister aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques, en particulier ceux préparant aux épreuves du concours. Un auditeur libre ne peut pas passer les examens.

2. Règles générales de validation du master

Le diplôme de master MEEF est délivré aux étudiants ayant validé les 4 semestres, chacun crédité de 30 ECTS, ce qui représente un total de 120 ECTS.

Le diplôme de master MEEF, pour toutes les mentions, ne peut être obtenu qu'à la condition que le mémoire de master en M2 ait été rendu et soutenu.

L'inscription en M2 MEEF dans une des trois premières mentions implique la réalisation d'un stage. Le stage doit être d'une durée suffisante sur les deux semestres pour permettre son évaluation (cf. page 8, point 3.1, alinéa 6). Sauf circonstances exceptionnelles, validées par l'équipe pédagogique, un arrêt prématuré du stage sera sanctionné par la mention ABI.

Pour les 3 premières mentions, le M1 MEEF ne peut être validé qu'aux deux conditions suivantes : que le stage ait été réalisé et que le dossier de recherche ait été rendu.

Les conditions d'attribution de la mention de master, la gestion des absences et leur prise en compte dans la notation, ainsi que les reports de notes de session 1 en session 2 sont définis dans le cadre du vote de la charte des examens du master MEEF.

2.1. Maîtrise d'une langue étrangère

L'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » stipule à l'article 8 que « la formation intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues. Cet enseignement est sanctionné par l'attribution de crédits. Ces crédits ne peuvent être obtenus par compensation ».

Un étudiant ayant validé en M1 les UE1, 2, 3 et 4 est autorisé à poursuivre son cursus en M2 sans avoir validé l'UE5. Dans cette hypothèse, il devra valider l'UE5 au cours du M2, condition *sine qua non* de l'obtention du diplôme.

L'organisation des enseignements dispensés au sein de l'UE5 – Langue dépend :

- de l'INSPÉ pour ce qui concerne la mention Premier degré (sites de Rennes, Saint-Brieuc, Brest, Quimper, Vannes)
- des universités, via notamment les Pôles langue, pour ce qui concerne la mention Premier degré (site de Lorient), la mention Second degré et la mention Encadrement éducatif.

2.2. Règles de compensation

Les semestres du master MEEF ne sont pas compensables entre eux.

L'UE4 n'est ni compensable (exigence d'une note supérieure ou égale à 10), ni compensatoire (exigence d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des autres UE). Il n'est pas prévu de session 2 pour le stage au S10, la note de session 1 est reportée automatiquement en session 2.

L'UE5 n'est pas compensable (exigence d'une note supérieure ou égale à 10).

2.3. Modalités de contrôle des connaissances et de compétences (MCCC)

Les modalités de contrôle des connaissances et de compétences définies pour chaque parcours sont votées chaque année en Conseil d'institut et dans les CFVU des universités partenaires.

La Charte des examens, votée en Conseil d'institut, décrit les modalités d'organisation des examens.

Elle prévaut à celles en vigueur dans les universités d'inscription administrative.

2.4. Conditions de dispenses et / ou d'équivalence

Équivalence : la note obtenue au sein du cursus antérieur est prise en compte dans le cursus du master MEEF sous la forme de validation des acquis.

Dispense : le calcul des résultats du ou des semestre(s) concerné(s) ne prend pas en compte l'UE ou les UE qui font l'objet de la dispense. La moyenne des notes pour l'obtention du semestre est ainsi calculée sur la base des UE restantes affectées de leur coefficient.

Dispenses ou équivalences d'unités d'enseignement

Toute demande de dispense ou d'équivalence doit faire l'objet d'un dossier.

Les commissions pédagogiques sont chargées d'examiner chaque dossier de façon collégiale. Leurs décisions sont souveraines. Les règles ci-après s'appliquent à l'échelle académique pour les 3 premières mentions du master MEEF. Les autres situations seront appréciées au cas par cas par la commission pédagogique de parcours.

Les dispenses ou équivalences d'UE ne sont accordées que si l'UE correspondante a été **acquise** au niveau master, sans compensation.

Étudiants admis en Master 1					
	UE1	UE2	UE3	UE4	UE5
Étudiants ayant été inscrits en M1 MEEF d'un autre parcours au sein de l'INSPÉ de Bretagne	non	oui	oui	non	oui
Étudiants ayant été inscrits en M1 MEEF d'un autre parcours au sein d'un autre INSPÉ, ou à l'ISFEC	non	non	oui	non	oui
Étudiants titulaires d'un master MEEF d'une autre mention	non	oui	oui	non	oui
Étudiants titulaires d'un master autre que MEEF	non	non	oui	non	oui
Étudiants titulaires d'une licence de langue ou d'une certification en langue étrangère attestant un niveau B2	non	non	non	non	oui

Étudiants admis en Master 2					
	UE1	UE2	UE3	UE4	UE5
Étudiants ayant été inscrits en M2 MEEF d'un autre parcours au sein de l'INSPÉ de Bretagne	non	oui	oui	non	oui
Étudiants ayant été inscrits en M2 MEEF d'un autre parcours au sein d'un autre INSPÉ, ou à l'ISFEC	non	non	oui	non	oui
Étudiants titulaires d'un master MEEF d'une autre mention	non	oui	oui	non	oui
Étudiants titulaires d'un master autre que MEEF	non	non	oui	non	oui
Étudiants titulaires d'une licence de langue ou d'une certification en langue étrangère attestant un niveau B2	non	non	non	non	oui

En cas d'accès direct en master 2, la commission pédagogique de dispense et d'équivalence devra s'assurer de la validation du niveau B2 des étudiants, à défaut solliciter une inscription à l'UE langue pour qu'elle puisse être validée durant l'année de M2 en vue de l'obtention du diplôme.

Des dispenses d'assiduité peuvent être accordées par la commission pédagogique sous réserve d'un avis favorable dans les situations suivantes : aux sportifs de haut niveau (listes officielles), aux étudiants salariés, pour situation personnelle et familiale, pour raison de santé.

Dispense de stage

En M1, en dehors du cadre d'alternance prévu au sein du master MEEF (6 semaines d'observation et de pratique accompagnée), une dispense de stage peut être accordée aux étudiants bénéficiant d'un contrat au sein de l'Éducation nationale, en tant qu'enseignant, assistant d'éducation en préprofessionnalisation, documentaliste ou CPE. La dispense de stage n'emporte pas dispense d'UE. Selon les critères ci-après :

- si l'étudiant bénéficie d'un contrat de travail dans une structure correspondant à la mention du master dans laquelle il est inscrit,
- s'il effectue les observations nécessaires à l'analyse de pratique, recueille les données nécessaires à la rédaction des travaux de recherche dans le cadre de son contrat,
- si le contrat couvre une durée minimale de 120 heures
- et si le contrat est signé au plus tard le 15 octobre.

En M2, il n'est pas prévu de dispense de stage. Le contrat de travail dans l'Éducation nationale doit obligatoirement prendre la forme du contrat à tiers-temps tel que décrit dans l'arrêté du 24 juillet 2020 fixant le cadre national des formations dispensées en masters MEEF ou d'une prolongation en master 2 d'un contrat AED tel que prévu par le décret n° 2021-1908 du 30 décembre 2021.

Toute autre alternative peut être étudiée au cas par cas par les responsables de mise en œuvre de parcours dès lors qu'elles s'alignent sur l'organisation de l'alternance en master MEEF et soient compatibles avec le suivi de la formation. Les dérogations sont accordées par le directeur de l'INSPÉ de Bretagne.

3. Conditions d'alternance

Le cadre national des formations dispensées au sein du master MEEF fixé par l'arrêté de juillet 2020, prévoit les modalités d'alternance suivantes :

- Stage de 6 semaines d'observation et de pratique accompagnée, non gratifié, en M1 (art. 14 de l'arrêté) ;
- Stage de 12 semaines en M2, pouvant prendre plusieurs formes :
 - o Contrat à tiers-temps dans l'éducation nationale, en responsabilité, donnant lieu à rémunération (art. 15 de l'arrêté).
 - o Stage dans une « structure relevant du champ de l'éducation et de la formation » (art. 11 de l'arrêté), d'une durée de 18 semaines incluant les 6 semaines de M1 (art. 16 de l'arrêté), susceptible de donner lieu à gratification.
- Quel que soit le terrain de stage, le principe du tutorat mixte est maintenu.

Selon le cadre de gestion relatif au recrutement et à l'emploi des contractuels à 1/3 temps, le recrutement relève de la responsabilité du rectorat, qui conduit l'ensemble du processus. Les berceaux de contrats sont communiqués à l'INSPÉ et proposés aux étudiants, qui formulent des vœux d'affectation. Leur affectation doit, dans la mesure du possible, tenir compte de leur lieu de formation ou de leur domicile.

Le temps de service des contractuels alternants et le temps de stage des étudiants en immersion est de :

- **1^{er} degré** : 9h hebdomadaires, soit 8h d'enseignement hebdomadaire + 1 h correspondant à un tiers de 108h (36h) de service annuel hors temps de classe ;
- **2nd degré** : 6h hebdomadaires (modulation possible : de 3 à 9h) ;
- **EPS** : entre 3 et 9h d'enseignement + 3h hebdomadaires par trimestre pour l'association sportive ;
- **Documentation** : 12h hebdomadaires dont 10h d'enseignement ;
- **CPE** : de 11h30 à 12h00 hebdomadaires, soit un tiers des 35h hebdomadaires de service d'un CPE titulaire

Les étudiants redoublants ayant validé l'UE4 – Praticien réflexif ont la possibilité de refaire un stage sur proposition de la commission pédagogique. Cette nouvelle mise en stage ne donne pas lieu à une évaluation.

3.1. Principes communs aux trois mentions

- Les étudiants en M1 ont la possibilité d'effectuer une partie de leur cursus à l'étranger :
 - o Stage d'observation et de pratique accompagnée placé sur le semestre 8.
 - o Semestre complet d'étude (semestre 8), dans le cadre du programme Erasmus, incluant deux semaines de pratique accompagnée.
- Le stage de 12 semaines se déroule sur l'année de M2, soit sur les semestres 9 et 10.
- L'accompagnement des étudiants alternants – contractuels et stagiaires en immersion – repose sur le tutorat mixte.
- Les modalités d'alternance – contrat à tiers-temps, contrat AED préprofessionnalisation et stage en immersion – visent les mêmes compétences à l'issue du master.
- Les étudiants sont libérés 1 semaine des contraintes de formation avant les épreuves écrites et 1 semaine avant les épreuves orales (pour les candidats admissibles).
- Le stage ne peut être évalué que s'il a été réalisé. Au-delà d'une absence en stage supérieure à 1/3, il ne peut pas être évalué.
- Une bascule vers le stage en immersion est possible en cas de rupture de contrat. Elle doit être validée par le responsable pédagogique, la scolarité de site en accord avec l'autorité académique concernée.
- Les contractuels et stagiaires en immersion seront accompagnés par un tuteur terrain et un tuteur INSPÉ.

3.2. Mention premier degré

- Le stage M2 est filé.
- L'expérience professionnelle pourra prendre la forme d'un contrat à tiers-temps alternant ou d'un stage en immersion.
- Le contrat à tiers-temps peut prendre deux formes, en fonction des quotités de décharge de direction :
 - o 33%
 - o 25% + 8%
- Les contractuels à 25% + 8% occupent une décharge à 25% et une décharge à 8% dans une petite école, soit une journée environ par mois (12 jours par an). Les lieux de stage seront définis à l'année.
- Temps de service des contractuels : 288h d'enseignement + 36h dédiées aux autres activités, soit 1/3 des 108 heures prévues en sus des 24 h de service hebdomadaire d'un enseignant titulaire.
- Les étudiants sont en stage les lundis et mardis, et éventuellement les mercredis matin en fonction de l'emploi du temps des écoles (semaine à 4 ou 4,5 jours) ; des modalités spécifiques d'organisation seront mises en place dans le département 35 compte tenu de l'importance des effectifs.

	Calendrier	Tutorat
M1	6 semaines : - octobre : 1 semaine d'initiation à la pratique professionnelle - janvier : 2 semaines de pratique accompagnée - mars : 2 jours d'observation + 2 semaines de pratique accompagnée dans un autre cycle - 3 jours d'observation d'un autre contexte – stage massé	Tutorat INSPÉ + tuteur terrain
M2	12 semaines : - stage filé - contrats à tiers-temps : 33% ou 25%+8% (responsabilité) - stage gratifié : 33% (pratique accompagnée) - Etudiants libérés 1 semaine avant les écrits, 1 semaine avant les oraux si admissibilité - Jours en écoles : 32 lundis et 16 mardis	Tuteur terrain + tuteur INSPÉ

a. Mention second degré

- Le stage M2 est filé.
- L'expérience professionnelle pourra prendre la forme d'un contrat à tiers-temps alternant ou d'un stage en immersion.
- Le contrat à tiers-temps pourra prendre trois formes :
 1. 6h hebdomadaires pendant 32 semaines + 24h positionnées dans l'année (hors périodes précédant les épreuves du concours), soit 216h. Dans certaines disciplines (français, mathématiques, LV2), les contractuels auront une classe en responsabilité (4h00) et interviendront à raison de 2h00 en responsabilité dans la classe de leur tuteur terrain. Une autre possibilité serait de leur confier une classe en responsabilité (4h00) et de les positionner sur d'autres missions à raison de 2h00 (AP, devoirs faits).
 2. 15h hebdomadaires sur 24 semaines pour le parcours Documentation, soit 360h.
 3. Pour le parcours EPS, 6h hebdomadaires pendant 32 semaines + 24h d'AS positionnées au premier semestre, soit 240h. Les heures d'AS sont positionnées au 1^{er} semestre.
- Les étudiants seront en stage (contrat à tiers-temps ou stage d'immersion) en établissements les lundis et mardis. Dans certaines disciplines du 2nd degré, les étudiants pourraient être appelés à être présents sur leur lieu de stage certains mercredis matin.

	Calendrier	Tutorat
--	------------	---------

M1	6 semaines : - octobre : 1 semaine d'initiation à la pratique professionnelle - janvier : 2 semaines de pratique accompagnée - mars : 2 jours d'observation + 2 semaines de pratique accompagnée dans un autre cycle - 3 jours d'observation d'un autre contexte – stage massé	Tutorat INSPÉ + tuteur terrain
M2	12 semaines : - stage filé > contrats à tiers-temps (responsabilité) > stage gratifié (pratique accompagnée) - Étudiants libérés 1 semaine avant les écrits, 1 semaine avant les oraux si admissibilité - Jours en établissements : lundi, mardi, mercredi matin (si nécessaire)	Tuteur terrain + tuteur INSPÉ

b. Mention Encadrement éducatif (parcours CPE) et parcours documentation

- Le stage de M2 se déroule de manière filée.
- L'expérience professionnelle pourra prendre la forme d'un contrat à tiers-temps alternant ou d'un stage en immersion.
- Possiblement, l'EDT des contractuels pourra inclure la soirée et la nuit du dimanche (internat) ainsi que la soirée du mardi (jusqu'à 22h).
- Les étudiants seront en stage en établissements les lundis et mardis.

	Calendrier	Tutorat
M1	6 semaines à définir	Tutorat INSPÉ + tuteur terrain
M2	12 semaines : - stage filé > contrats à tiers-temps (responsabilité) > stage gratifié (pratique accompagnée) - Étudiants libérés 1 semaine avant les écrits, 1 semaine avant les oraux si admissibilité - Jours en établissements : lundi, mardi	Tuteur terrain + tuteur INSPÉ